

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

Date de convocation :

Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250929-D2025_25-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.25 – Modification des statuts du SIEC (phase 2)

M. le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du SIEC a décidé lors de sa séance du 09 septembre 2025 de procéder à une seconde modification du périmètre et des statuts du SIEC,

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du SIEC et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du SIEC

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et, que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, s'abstient de voter, la proposition de modification phase 2 du SIEC.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE

A blue ink signature of Aymeric DOLLE, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Lille" and "2025".

Le Maire
Guy COQUELLE

A blue ink signature of Guy COQUELLE, featuring a large, stylized 'C' and 'G' loop, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Lille" and "2025".

La présente délibération n° 25.25, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.